



COMMUNE
DE
FARCIENNES

PRESENTS : BAYET Hugues, BRUYNINCKX Céline, ÇAKIR Latife, CAMMARATA Josephine, CEGERE Sandre, DEBRUX Alex, DENYS Laurence, DUCHENNE Ophélie, FENZAOUI Abdoullah, KABIMBI Adrienne, KURT Burcu, LEFEVRE Patrick, LEMAITRE Fabian, LO RUSSO Antonella, MINSART Fabrice, MONT Cathy, MOUTTAKI Nadia, NIZAM Ozcan, PRÔS Pauline, SCANDELLA Benjamin, SERDAR Nejmi;

JOACHIM Jerry, Directeur général;

OBJET 28 : FINANCES COMMUNALES - REGLEMENT SUR LES TRANSPORTS FUNEBRES DE RESTES NON INCINERES ET LE TRANSPORT DES CENDRES - ABROGATION - POUR DECISION

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la Nouvelle Loi communale;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2 ;

VU le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

VU la Circulaire 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne

VU la délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2015 établissant pour les exercices 2016 à 2019 une redevance sur les transports funèbres des corps non incinérés et le transport des cendres;

VU la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 modifiant le règlement "cimetières"

CONSIDERANT que dans un souci de rationalisation cette taxe n'est plus reprise dans la circulaire budgétaire;

CONSIDERANT que les communes sont invitées à ne plus la renouveler;

CONSIDERANT que le projet de règlement a été communiqué à la directrice financière en date du 18 février 2019 ;

CONSIDERANT que la directrice financière a émis un avis de légalité favorable en date du 28 février 2019;

DECIDE :

Après en avoir délibéré;

Par 13 voix pour et 3 abstentions;

Article 1 : D'abroger le règlement établissant pour les exercices 2016 à 2019 une redevance sur les transports funèbres des corps non incinérés et le transport des cendres;

Article 2 :

La présente délibération sera transmise :

- À la DG05, via e-tutelle.
- Aux services communaux concernés, pour dispositions;
- A Madame la Directrice financière pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE JEUDI 28 FÉVRIER 2019
PAR LE CONSEIL:

Par ordre,

Le Directeur général,
(s)Jerry JOACHIM

L'Echevin-délégué,
(s)Benjamin SCANDELLA

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 11 mars 2019.

La Directrice générale ff

L'Echevin délégué

Alexandra BENITEZ Y RONCHI



Benjamin SCANDELLA